

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant que suite à des travaux pour la pose de dalles de béton sur les têtes de catiches, au niveau du plateau sportif, rue Charles Saint Venant, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

**Arrêté n° 23/ 187**  
**Prolongation du n°23/143**

## **ARRÊTONS**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le plateau sportif, rue Charles Saint Venant à Ronchin est fermé du 11 juillet 2023 au 31 juillet 2023. Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

### **Article 3<sup>ème</sup>** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeur du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4<sup>ème</sup>** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 14 juin 2023



Le Maire,  
**Jean-Michel LEMOISNE**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin